



La campagne de saisie des préférences pour la phase d'affectation des personnels contractuels se déroule sur la plateforme LILMAC (accessible via ARENA). Nous attirons votre attention sur le fait que cette phase de saisie des préférences d'affectation concerne tous les agents contractuels en CDI et en CDD pendant l'année 2025-2026.

PROCEDURE DE SAISIE DES PREFERENCES

❖ CALENDRIER

du 1 ^{er} juin au 10 juin	Saisie des préférences d'affectation (LILMAC)
A partir du 13 juillet	Consultation des résultats d'affectation (AFFECT)
Du 13 juillet au 30 septembre	Ouverture du formulaire de demande de révision d'affectation sur Colibris
29 août	Pré rentrée au sein de votre établissement



Les affectations seront réalisées selon un traitement algorithmique des vœux formulés. Les agents n'ayant émis aucun vœu seront affectés en toute fin de procédure. Il est donc fortement recommandé de formuler des préférences d'affectation. Par ailleurs, aucun vœu académique ne peut être formulé.

❖ MODE OPERATOIRE

1. La saisie des préférences se fait sur l'application LILMAC, sur laquelle vous pouvez vous connecter avec vos identifiants académiques : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac> ;

2. Vous pouvez formuler jusqu'à 12 préférences. Ces préférences peuvent être de différents types :
 - établissement (ETB) ;
 - commune (COM) ;
 - groupement de communes (GEO) ;
 - département (DPT).
3. Il est recommandé de se connecter sur le navigateur mozilla et de ne pas utiliser de caractères spéciaux ni de lettres accentuées dans les mots de passe ;
4. En cas de problème technique ou de difficulté de connexion, vous pouvez solliciter le secrétariat de votre établissement pour envoi d'un ticket PASS.

❖ APRES LA SAISIE DES PREFERENCES D'AFFECTATION

1. Vous pouvez prendre connaissance de votre affectation entre le 13 juillet et mi-septembre sur la plateforme AFFECT : <https://affect.ac-creteil.fr/> et/ou sur la plateforme CONCRET (accessible via ARENA) ;
2. Nous vous invitons à prendre contact avec votre établissement d'affectation dès que possible.

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Je n'ai pas pu formuler mes préférences d'affectation lors de la campagne, que dois-je faire ?

Aucune formulation de vœux en dehors de la campagne ne sera prise en compte. Un vœu départemental est appliqué par défaut.

2. Puis-je modifier mes préférences d'affectation après la période de saisie ?

Non, aucune modification n'est possible après le 10 juin.

3. Je ne souhaite pas faire de préférence d'affectation que va-t-il se passer ?

Faute de préférences d'affectation saisies dans LILMAC, votre affectation sera réalisée à la fin des opérations d'affectation. Cette affectation pourra être faite sur l'entiereté du territoire académique.

4. Est-ce que l'ordre de mes préférences d'affectation est important ?

Oui. Nous vous conseillons de saisir vos préférences dans l'ordre croissant, en commençant par votre choix prioritaire.

5. Est-ce que restreindre le nombre de préférences garantit de les avoir ?

En aucun cas. Si nous ne pouvons satisfaire vos préférences, nous procédons à des extensions de vœux : de l'établissement vers la commune, puis de la commune vers le groupement de communes...

6. Ai-je la garantie d'avoir une affectation dans un de mes vœux ?

Non. Si nous cherchons à satisfaire au maximum les préférences formulées, nous ne pouvons le garantir. Cela dépend des supports disponibles et des vœux formulés par les autres

contractuels.

7. Quelle est la stratégie conseillée dans l'élaboration de mes préférences d'affectation ?

Nous vous conseillons d'établir un maximum de vœux possibles et de classer vos vœux par ordre de préférence, en commençant par des vœux établissement, et en élargissant progressivement à la (ou des) commune(s) puis à un groupement de communes, en terminant par un vœu départemental.

8. Suis-je assuré d'avoir un poste dans ma commune d'habitation si je ne fais que des vœux dans celle-ci ?

Non. Les affectations sont réalisées en fonction des besoins de l'académie. Si aucun poste n'est vacant au sein de votre commune d'habitation, nous élargirons votre zone d'affectation.

9. Mon affectation n'est pas dans mes préférences d'affectation, est-ce normal ?

En fonction des besoins de l'académie, nous ne pouvons pas toujours répondre favorablement aux préférences d'affectation.

10. Vais-je recevoir une confirmation de saisie de mes préférences ?

Non, aucune demande de confirmation n'est demandée.

11. Puis-je être affecté sur plusieurs établissements ?

Oui, vous pouvez être affecté sur plusieurs établissements sur des BMP jumelés, dans le respect de votre obligation réglementaire de service (ORS) maximum.

12. Mon affectation a été modifiée en cours d'été, est-ce normal ?

Oui, exceptionnellement, les affectations peuvent être modifiées jusqu'à la rentrée, en fonction des besoins de l'académie.

13. Puis-je refuser une affectation ?

Non, vous ne pouvez pas refuser une affectation. Néanmoins, vous pouvez demander une révision d'affectation sur la plateforme Colibris.

14. Que-fois-je faire si j'ai fait une révision d'affectation ?

Dans l'attente d'une réponse de la division des personnels enseignants, vous êtes dans l'obligation de prendre vos fonctions au sein de votre établissement d'affectation.

15. Puis-je demander une affectation proche de mon domicile pour raisons médicales ?

Oui, mais les demandes de préférences d'affectation pour raisons médicales sont prises en compte uniquement sur préconisation du médecin de l'Education nationale.

16. J'ai un certificat médical qui indique que je dois être affecté à proximité de mon domicile et/ou je suis RQTH, est-ce suffisant pour être pris en compte pour bénéficier d'une priorité d'affectation ?

Non, seule une préconisation du médecin de l'Éducation nationale peut être prise en compte pour une priorité d'affectation.

17. Je n'ai pas d'affectation le jour de la pré-rentrée ou le jour de la rentrée, que-fois-je faire ?

Vous devez vous rendre dans votre établissement de rattachement administratif dans l'attente de votre affectation.

18. Que dois-je faire dans le cas d'une affectation inférieure à mon ORS ?

Il est possible qu'un complément de service vous soit attribué dans un second temps. Dans l'attente, vous êtes attendu dans votre établissement de rattachement administrative (RAD) pour compléter votre service.

19. Le chef d'établissement de mon RAD m'informe qu'il n'a pas de missions à me confier, que dois-je faire ?

Seule une trace écrite de votre chef d'établissement peut vous permettre de ne pas vous rendre dans votre RAD.

20. Le chef d'établissement de mon établissement d'affectation souhaite que je complète mon ORS au sein de son établissement, est-ce possible ?

Oui, votre chef d'établissement doit alors prévenir le chef de votre établissement de RAD.

21. Je n'ai pas reçu de contrat de reconduction pour l'année scolaire 2026/2027, est-ce que je peux tout de même saisir mes préférences d'affectation ?

Oui, tout agent ayant signé un contrat pendant l'année scolaire 2025/2026 peut réaliser des préférences d'affectation. Dans la mesure où des contrats de reconduction pourront être proposés jusqu'à la rentrée scolaire, il est préconisé à tous les agents de saisir des préférences d'affectation.

22. J'ai saisi des préférences d'affectation mais je n'ai pas encore reçu de contrat, est-ce que cela veut dire que je finirai par recevoir un contrat ?

Non, ce n'est pas lié. Les contrats sont envoyés en fonction des besoins de l'académie.